



**P L A U D R E N**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

## **COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 26 avril 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-neuf avril, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**Présents (15) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme ROCHER Gwladys, M. LORIC Stéphane, M. LE MIGNON Hervé, Mme LOUIS Lydia, Mme GILLET Aurélie, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. FERIR Michaël, Mme LORIC Martine, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, Mme DANIEL Cécile

**Absents excusés (3) :** M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à M. BROHAN Guénaël), M. GUILLEVIC Erwan, Mme BROHAN-GUYOT Colette

**Secrétaire de séance :** Mme GILLET Aurélie

**Présents : 15**

**Votants : 16**

### **Délibération n°2022/04/26-001 – Création d'un poste de rédacteur territorial**

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** l'avis favorable de la commission ressources humaines du jeudi 21 avril 2022,

**CONSIDERANT** qu'un agent adjoint administratif souhaite faire valoir son obtention de concours de rédacteur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer au sein de la filière administrative, un poste relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 2 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendra de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un poste relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 2 mai 2022
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition sera annexée à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

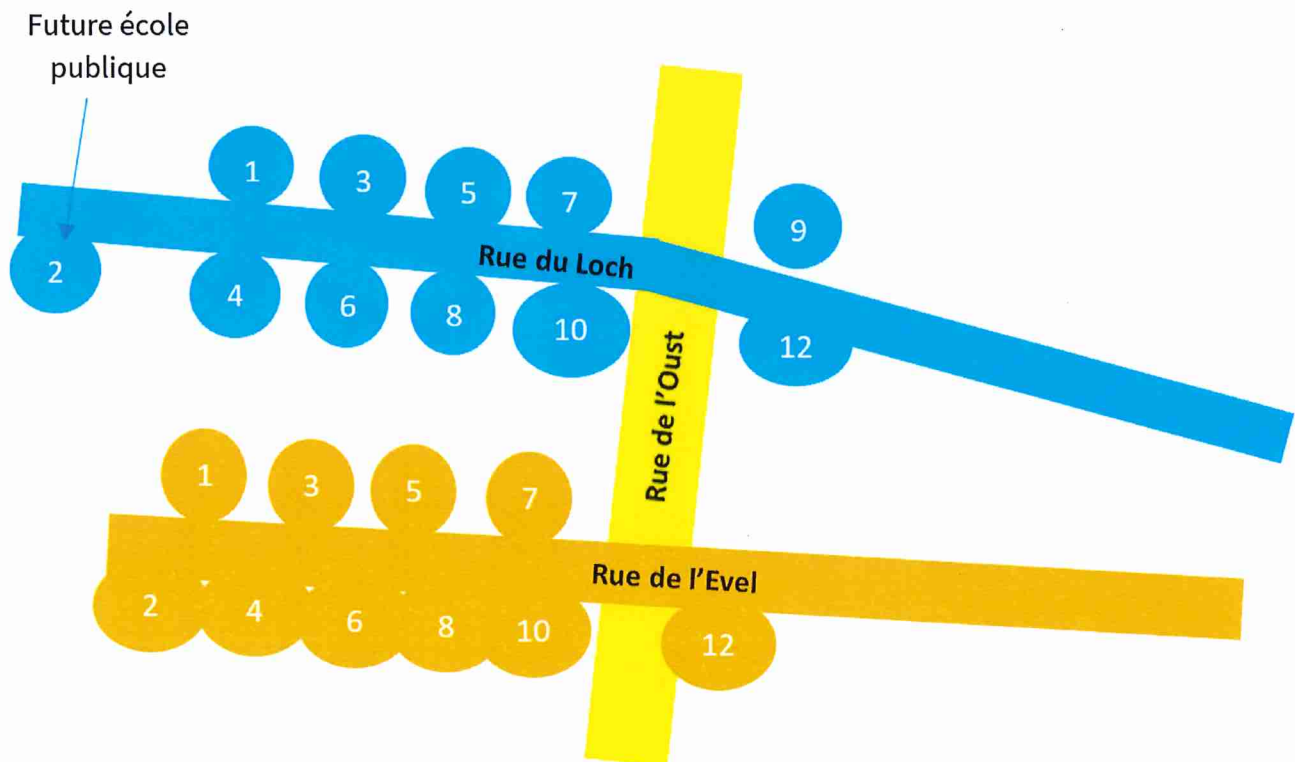
### **Délibération n°2022/04/26-002 – Lotissement « La Vallée de l'Arz » - Dénomination des rues et numérotation**

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du jeudi 14 avril 2022,

Afin d'annuler et de remplacer la délibération n° 2022/03/29-011, il est proposé au conseil municipal de valider le plan ci-dessous :



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination et la numérotation du lotissement « la vallée de l'Arz » conformément au plan ci-dessus,
- **DE MANDATER** Madame le maire pour les formalités à accomplir

## **Délibération n°2022/04/26-003 – Pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiées lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait coconstruit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

À l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération n°2022/04/26-004 – Convention valises numériques et matériel pour les Médiathèques du Golfe**

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 février 2022 pour la convention de prêt des valises numériques/matériel ;

**VU** l'avis favorable de la commission culture du jeudi 7 avril 2022,

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques du Golfe, le service de lecture publique met à disposition des valises numériques pour les agents et les bénévoles des médiathèques. Pour cadrer l'emprunt de ces valises une nouvelle convention est nécessaire.

Il est donc proposé de signer la convention pour le prêt des valises numériques/matériel et exposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire pour signer la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2022/04/26-005 – Approbation de l'avant-projet définitif pour la construction d'une école maternelle et élémentaire**

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

La commune de PLAUDREN souhaite construire une école maternelle et élémentaire.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 1 400 000 € HT.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-Projet Définitif, est arrêté à la somme de 2 191 500 € HT.

Après avoir délibéré, avec 12 pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 191 500 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2022/04/26-006 – Convention de passage tripartite - Itinéraires d'intérêt départemental - parcelles YE 82 et YE 83**

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le département a compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, le département a décidé d'établir un itinéraire de promenade et de randonnée dont une portion emprunte le territoire, et traverse notamment la propriété (YE 82 et YE 83), respectivement de la commune de PLAUDREN et du propriétaire.

Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du code de l'environnement, le département a choisi de passer une convention avec le propriétaire et la commune de PLAUDREN afin de finaliser l'inscription dudit parcours au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire départemental de promenade et de randonnée, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune. La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés dans le cadre du plan départemental afférent. Toutefois, il est entendu que l'accès des chemins est interdit à tous véhicules à moteur autres que ceux du propriétaire et de ses ayants droit, des entrepreneurs travaillant pour son compte, ceux des personnes en charge de la prévention de lutte contre l'incendie et ceux travaillant à l'entretien et à la surveillance de ce parcours.

L'accord spécial pour l'organisation d'une manifestation de groupe sportive ou récréative aura ses propres règles de responsabilités, d'assurance et de financement qui seront définies dans une autre convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de passage tripartite (en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

### **Délibération n°2022/04/26-007 – Convention de passage tripartite - Itinéraires d'intérêt départemental - parcelle YE 88**

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le département a compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, le département a décidé d'établir un itinéraire de promenade et de randonnée dont une portion emprunte le territoire, et traverse notamment la propriété (YE 88), respectivement de la commune de PLAUDREN et du propriétaire.

Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du code de l'environnement, le département a choisi de passer une convention avec le propriétaire et la commune de PLAUDREN afin de finaliser l'inscription dudit parcours au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire départemental de promenade et de randonnée, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune.

La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés dans le cadre du plan départemental afférent. Toutefois, il est entendu que l'accès des chemins est interdit à tous véhicules à moteur autres que ceux du propriétaire et de ses ayants droit, des entrepreneurs travaillant pour son compte, ceux des personnes en charge de la prévention de lutte contre l'incendie et ceux travaillant à l'entretien et à la surveillance de ce parcours.

L'accord spécial pour l'organisation d'une manifestation de groupe sportive ou récréative aura ses propres règles de responsabilités, d'assurance et de financement qui seront définies dans une autre convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de passage tripartite (en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

### **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h54.**

**Le secrétaire de séance**

Aurélie GILLET

